

ASSISTANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Produit: Voyageo – Neige (Annuel)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'un contrat composé de garanties d'assurance et d'assistance voyages qui a pour objet de garantir l'assuré personne physique en cas de difficultés survenues lors d'un séjour en montagne, d'une durée ne pouvant excéder 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES - FORMULES 1 ET 2

- ✓ **Rapatriement médical**
- ✓ **Retour des Assurés**
- ✓ **Frais de séjour supplémentaires (par Assuré) : 80 €/nuite (max. 5 nuits)**
- ✓ **Accompagnement des enfants mineurs 80€/nuite (max. 2 nuits)**
- ✓ **Retour anticipé**
- ✓ **Rapatriement en cas de décès : Frais de cercueil : 1 500€**
- ✓ **Avance de caution pénale (15 000€ par Assuré) et Frais d'avocat (3 000€ par Assuré)**
- ✓ **Assurance Frais médicaux urgents à l'étranger (par Assuré)**
 - Selon formule : de 3 000 € à 5 000 € par événement
 - Frais dentaires d'urgence : 300 € par séjour
- ✓ **Assurance frais de recherche et de secours (par Assuré)**
 - Plafond en cas de hors-piste : 15 300€ par événement
- ✓ **Assurance interruption de séjour**
 - 6 000€ par Assuré
 - 30 000€ par événement
 - 6 000€ par location
- ✓ **Assurance forfaits remontées mécaniques/Cours de ski**
 - Plafonds variables selon formule
- ✓ **Assurance d'arrêt des remontées mécaniques**
 - Maxi 30€ par jour et par Assuré (max. de 3 jours)

GARANTIES OPTIONNELLES selon formule :

Assurance en cas de bris du matériel de sport personnel
400€ par Assuré et par événement

Assurance de responsabilité civile vie privée à l'étranger

Assurance de responsabilité civile locative (Etranger et France) :

- Défense recours : 20 000€ par litige
- Tous dommages confondus : 4 500 000€ par Assuré
 - Dommages matériels et immatériels : 75 000€ par Assuré
 - Dommages causés aux biens mobiliers : 10 000€ par sinistre

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements professionnels.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les frais courants tels que repas ou boissons que vous auriez normalement supportés pendant votre séjour ;
- ! Le coût des communications téléphoniques, excepté celles réalisées dans le cadre de la mise en place des prestations d'assistance de ce contrat ;
- ! Les épidémies, tout risque infectieux ou chimique ;
- ! Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;
- ! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ;
- ! Les maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une hospitalisation dans les 6 mois avant la date de demande d'assistance ;
- ! Les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
- ! L'absence de neige ;
- ! Les avalanches ou risques d'avalanches ;
- ! Les frais de recherche et de secours résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité que vous pratiquez ;
- ! Les frais de recherche et de secours engendrés par la pratique d'un sport professionnel, la participation à une expédition ou une compétition ;
- ! Les cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

EXCLUSIONS DES GARANTIES OPTIONNELLES

- ! Les pénalités et/ou amendes prononcées contre vous ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 euros sur les frais médicaux.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Dans la Zone E (Europe) et en France pour :

- Les prestations d'assistance médicale (sauf mentions contractuelles contraires) ;
- L'Assurance des frais médicaux ;
- L'Assurance Frais de Recherche et de Secours ;
- L'Assurance Interruption de Séjour ;
- L'Assurance de Responsabilité Civile Locative ;
- L'Assurance Frais de Remontées mécaniques et Cours de ski ;
- L'Assurance Arrêt des remontées mécaniques ;
- L'Assurance Bris du matériel de sport.

✓ Dans la Zone E (Europe) à l'exclusion de la France pour :

- L'assistance juridique ;
- L'assurance de responsabilité civile vie privée.

✓ Et uniquement en France pour :

- L'hospitalisation d'un enfant mineur resté au domicile
- Les frais de location de téléviseur
- L'aide-ménagère.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable d'avance en début de période contractuelle, par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties d'assistance prennent effet dès que vous quittez votre domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite sur le bulletin d'inscription au séjour) et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Et cessent dès que vous avez rejoint votre domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur les Conditions particulières.

Les autres garanties prennent effet à 0 h 00, le jour de départ indiqué sur le bulletin d'inscription, et au plus tôt, le lendemain à 12 h du paiement de la prime. Et elles cessent le jour de votre retour indiqué sur les Conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous disposez d'une faculté de renonciation dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion de Votre Contrat telle que prévue dans vos Conditions générales.

Vous pouvez notifier votre renonciation :

Soit par lettre ou tout autre support durable ;

Soit par déclaration faite au siège social d'Inter Partner Assistance ou de sa succursale en France ;

Soit par acte extrajudiciaire ;

Soit, si vous avez conclu votre contrat par un mode de communication à distance (par courriel ou téléphone), par le même mode de communication ;

Soit, si vous êtes une personne physique qui a souscrit le contrat par voie électronique ou par un autre moyen, en dehors de ses activités professionnelles, par voie électronique.

Soit par tout autre moyen prévu par le contrat.